

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

VIALLET

Des sages-femmes en France et de la nécessité d'ouvrir une école d'accouchement dans chaque département

Journal de la société statistique de Paris, tome 7 (1866), p. 96-100

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1866__7__96_0

© Société de statistique de Paris, 1866, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

Des sages-femmes en France et de la nécessité d'ouvrir une école d'accouchement dans chaque département.

L'Administration se préoccupe depuis quelque temps des moyens de venir en aide aux populations rurales, et d'enrayer ainsi l'émigration, objet de préoccupations si graves et si générales.

L'insuffisance du service médical dans les campagnes n'étant pas étrangère à ce mouvement, j'ai recherché s'il n'était pas possible de l'améliorer.

Les institutions charitables sont aujourd'hui si nombreuses dans les villes, qu'elles satisfont largement à tous les besoins, à toutes les nécessités, à toutes les souffrances de leurs indigents. Crèches, salles d'asile, orphelinats, ouvroirs, maternités, bureaux de bienfaisance, sociétés de Saint-Vincent de Paul, sociétés de secours mutuels, caisse de retraite pour la vieillesse, hôpitaux et hospices de tous les genres, rien ne manque à l'habitant des villes, si ce n'est le plus souvent l'esprit d'ordre, d'économie et de prévoyance qui, précisément, rendrait inutiles, dans le plus grand nombre des cas, tout ou partie des institutions que nous venons d'énumérer.

La maigre allocation d'un bureau de bienfaisance, très-insuffisamment doté, et généralement mal administré, puis l'aumône, le pain amer de l'aumône, voilà les seules ressources de l'indigent des campagnes. Quand il est malade, vieux ou infirme, tout lui fait défaut, et il n'a d'autre perspective que la mort sur un misérable grabat, l'entrée à l'hôpital ou l'admission à l'hospice étant hérissée de difficultés.

Dans une note précédente, je crois avoir indiqué le moyen le plus sûr de propager la vaccination sans pertes de temps et d'argent pour le cultivateur, et de faire ainsi disparaître ou d'atténuer sensiblement les épidémies si meurtrières de petite vérole. Je crois avoir démontré, en outre, que la création, dans chaque département, d'un établissement spécial en faveur des indigents atteints de cécité curable ou de maladies graves des yeux, deux des principales causes du paupérisme rural, serait un grand bienfait pour l'homme des champs.

Avant d'aborder d'autres questions qui se rattachent aux mobiles de l'émigration rurale dans leur rapport avec les imperfections de l'organisation charitable, j'appellerai quelques instants l'attention sur une des lacunes les plus regrettables du service médical dans les campagnes, l'absence de sages-femmes.

Le nombre des médecins, en France, est d'environ 13,500, celui des officiers

de santé de 6,300; en tout 19,800. Ce chiffre paraît imposant, et cependant plus de 200 cantons en sont encore totalement dépourvus. Il en est ainsi notamment dans l'Aveyron, qui compte, pour une population de 395,777 habitants, 179 médecins ou officiers de santé. Voulant déterminer le nombre de sages-femmes qui serait nécessaire, dans ce département, pour satisfaire à tous les besoins, je l'ai divisé en circonscriptions de 3,000 âmes, en moyenne, selon le degré d'agglomération des habitants, et je suis arrivé au chiffre de 140; puis, prenant pour base les éléments de ce travail, et les appliquant à la France entière, j'ai reconnu que ce service, plus important qu'on ne pourrait le croire d'abord, exigerait près de 13,000 sages-femmes, alors que nous n'en comptons que 5,000 au plus, établies en très-grande majorité dans les villes ou dans les cantons riches, c'est-à-dire dans des localités où le besoin s'en fait d'autant moins sentir qu'elles possèdent presque toujours des médecins en nombre suffisant. Leur absence se produit donc surtout dans les cantons pauvres et isolés, où la population est disséminée sur des surfaces très-étendues et fortement accidentées, dans les communes rurales en un mot, éloignées souvent de tout secours médical et qui cependant forment le tiers de la France. Là les *matrones* seules exercent, et le nombre des femmes qui périssent en couches ou des suites de couches prend des proportions considérables. Voyons, à ce sujet, ce qui s'est passé dans l'Aveyron.

En 1847, époque de la fermeture du cours d'accouchement créé en l'an VIII, on y comptait 112 sages-femmes. En 1859, date de sa réouverture, ce nombre était descendu à 74, dont plusieurs avaient dépassé 70 ans. Elles se répartissaient ainsi qu'il suit entre les cinq arrondissements :

Rodez	21	pour 107,646 habitants.
Espalion	6	— 63,578 —
Milhau	13	— 65,325 —
Saint-Affrique . . .	20	— 58,563 —
Villefranche	14	— 100,665 —
	74	— 395,777 —

Sur les 42 cantons du département, *seize* en manquaient complètement; beaucoup n'en avaient *qu'une*. Les villes et les chefs-lieux de canton le plus peuplés et surtout le plus aisés en avaient seuls en nombre suffisant.

Par l'énorme diminution survenue, en 12 ans, dans le corps des sages-femmes, on peut voir dans quelle proportion il se serait encore réduit pendant une seconde période de même durée. Et cependant, à partir de l'année de la suppression du cours, trois élèves boursières avaient été entretenues tous les ans à l'école de la maternité de Montpellier.

C'est dans ces conditions si tristes pour nos communes rurales, que M. le préfet Numa Baragnon voulut bien, sur ma proposition, c'est-à-dire sur la preuve que je lui fournis de son absolue nécessité, prescrire la réouverture du cours d'accouchement. Nommé professeur, j'ai donné, en cinq années, 45 sages-femmes au département; mais 50 au moins sont encore nécessaires pour satisfaire à tous les besoins ou remplir les vides faits par la mort.

Pour juger de la nécessité d'ouvrir un cours d'accouchement dans les départements qui en sont dépourvus, il suffit de jeter les yeux sur la statistique ci-après de ces écoles spéciales en France. On voit immédiatement combien ce service est en souffrance, et cependant la religion, la morale, l'humanité, l'intérêt des populations rurales et de la science demandent hautement qu'il soit assuré. Dans le

tableau qui suit, nous avons supprimé les départements pour lesquels nous avons manqué de renseignements. Nous avons eu, d'ailleurs, le regret de n'avoir pu le compléter en ce qui concerne le nombre des élèves sages-femmes dans les diverses écoles et de celles que leur envoient les départements où il n'en existe pas :

Ain, école d'accouchement. — Aisne, école d'accouchement. — Allier envoie 4 élèves à Paris. — Alpes (Hautes-) envoie 2 élèves à Marseille. — Ardèche envoie 2 élèves à Paris. — Ariège, cours d'accouchement, 8 élèves à Pamiers. — Aube, 3 élèves à Paris. — Aude, 3 élèves à Montpellier. — Aveyron, école d'accouchement, 10 élèves. — Bouches-du-Rhône, école préparatoire, cours d'accouchement. — Calvados, école d'accouchement, école préparatoire. — Cantal, 2 élèves à Paris. — Charente, 6 élèves à Bordeaux. — Charente-Inférieure, cours d'accouchement. — Cher, école d'accouchement. — Corrèze, école d'accouchement, 1 directrice. — Côtes-du-Nord, école préparatoire, cours d'accouchement. — Côtes-d'Or, cours d'accouchement. — Creuse, 2 élèves à Paris. — Dordogne, 3 élèves à Paris. — Doubs, école préparatoire, cours d'accouchement, 8 élèves. — Eure, 3 élèves à Paris. — Eure-et-Loir, cours d'accouchement. — Finistère, cours d'accouchement, 7 élèves. — Garonne (Haute-), cours d'accouchement, école préparatoire. — Gers, 4 élèves à Toulouse. — Gironde, école préparatoire, cours d'accouchement. — Hérault, cours d'accouchement. — Ille-et-Vilaine, école préparatoire, cours d'accouchement. — Indre envoie 2 élèves à l'école de Paris. — Indre-et-Loire, école préparatoire, cours d'accouchement. — Isère, école préparatoire, cours d'accouchement, 12 élèves. — Loir-et-Cher, cours d'accouchement, 4 élèves. — Loire (Haute-), 2 élèves à Lyon. — Loire-Inférieure, cours d'accouchement, 6 élèves, école préparatoire. — Lot, 2 élèves à l'école de Toulouse. — Lot-et-Garonne, 2 élèves à Paris. — Maine-et-Loire, cours d'accouchement, 7 élèves, école préparatoire. — Manche, 500 fr. d'encouragement aux élèves qui vont à Caen. — Marne, cours d'accouchement, 6 élèves. — Marne (Haute-), cours d'accouchement, 1 directrice. — Mayenne, cours d'accouchement, 6 élèves, 1 professeur-directeur. — Meurthe, cours d'accouchement, école préparatoire. — Meuse, cours d'accouchement, 9 élèves. — Morbihan, cours d'accouchement. — Nord, 4 élèves sages-femmes à Paris, projet d'un cours d'accouchement. — Oise, 4 élèves à la maternité de Paris. — Pas-de-Calais, cours d'accouchement, 10 élèves, école préparatoire. — Puy-de-Dôme, école d'accouchement, école préparatoire. — Pyrénées (Hautes-), cours d'accouchement, 1 professeur-directeur. — Pyrénées-Orientales, cours d'accouchement, 16 élèves. — Rhin (Haut-), cours d'accouchement, 12 élèves. — Rhône, cours d'accouchement, 4 élèves, école préparatoire. — Saône (Haute-), 5 élèves à Besançon ou à Paris. — Saône-et-Loire, cours d'accouchement, 20 élèves. — Sarthe, 1 élève à Paris. Le cours d'accouchement va y être rétabli. — Savoie, cours d'accouchement, 1 professeur-directeur. — Seine, cours d'accouchement. — Seine-Inférieure, école préparatoire, cours d'accouchement. — Seine-et-Marne, 1 élève à l'école de Paris. — Sèvres (Deux-), 2 élèves à l'école de Paris. — Somme, école préparatoire, cours d'accouchement. — Tarn, cours d'accouchement, 8 élèves. — Tarn-et-Garonne, 1 élève à Paris. — Var, 2 écoles d'accouchement, une à Draguignan, l'autre à Toulon. — Vienne, cours d'accouchement, école préparatoire. — Vienne (Haute-), école préparatoire, cours d'accouchement. — Yonne, 2 élèves à Paris. — Alger, école préparatoire, cours d'accouchement.

La création d'un hospice de la maternité dans tous les chefs-lieux de départe-

ment, opérée sous le ministère de M. de Persigny, faciliterait particulièrement la mesure que nous demandons. Quant à l'étendue du sacrifice pécuniaire qu'elle exigerait, nous pouvons nous en faire une idée d'après son application dans l'Aveyron. Quelques détails sont donc nécessaires à ce sujet.

Le nombre des élèves y recevant une bourse entière ou 25 fr. par mois est de *dix*, soit 2 par arrondissement. Moyennant cette somme, la sage-femme chef pourvoit à leur entretien complet. Les locaux affectés au logement et la literie appartiennent au département. — Les femmes et filles enceintes sont reçues à partir du neuvième mois de leur grossesse, et une somme de 30 fr. par mois est allouée pour leur entretien à la sage-femme chef. — Le cours complet est de 12 mois, ou de 6 mois chaque année. Le professeur fait quatre leçons par semaine; en son absence, la sage-femme chargée des répétitions est tenue d'assister à tous les accouchements. En cas d'accouchements laborieux, il doit pratiquer en présence des élèves.

On a pu voir, par les faits consignés dans notre tableau, que l'organisation des cours d'accouchement présente en France d'assez grandes différences. Ici, par exemple, nous avons des professeurs-directeurs du cours et de la salle; ailleurs, des sages-femmes ont la direction et les médecins sont censés être sous leurs ordres; dans un département, on a vu la direction du cours et de l'hospice confiée à une religieuse!... Il en est de même du traitement des professeurs, autant d'écoles, presque autant de rétributions différentes.

Généralement le cours comprend 2 années d'études de 6 mois chacune, séparées par 6 mois de vacances. N'est-il pas à craindre que les élèves oublient en partie, dans cet intervalle, ce qu'elles ont appris? Ne serait-il pas préférable de n'exiger que 10 mois d'études non interrompues? D'une part, les élèves seraient plus instruites, plus capables; de l'autre, la dépense du département serait notablement moindre; enfin on aurait, dans un temps moindre de moitié, les sages-femmes dont nos communes rurales ont besoin.

Dans l'Aveyron, et probablement partout ailleurs, on ne peut que très-difficilement décider les sages-femmes à aller exercer dans un certain nombre de localités, soit parce que ces localités ont été envahies par des *matrones*, soit parce qu'elles ont peu d'importance, la population y étant disséminée ou pauvre. Sans doute, des élèves qui ont fait leurs études à leurs frais, doivent pouvoir se fixer là où elles espèrent exercer le plus fructueusement leur profession. Mais quand, avant d'obtenir une bourse, elles ont pris l'engagement de s'établir dans la commune que l'autorité croira devoir leur désigner, il serait nécessaire que cet engagement reçût son exécution. Les officiers de santé, qui, cependant, ont fait leurs études à leurs frais, ne peuvent exercer que dans le département qu'ils ont indiqué. Pourquoi la sage-femme entretenue et instruite sur les deniers publics ne verrait-elle pas son brevet frappé de nullité (à moins qu'elle ne remboursât intégralement les dépenses qu'elle a occasionnées), lorsqu'elle refuserait d'aller occuper le poste qui lui aurait été assigné? Il est très-vrai qu'il est des localités pauvres où les sages-femmes ne trouveraient que difficilement des moyens d'existence, et d'autres où les matrones leur feraient une concurrence redoutable. Mais, dans ces cas, pourquoi la commune ou les communes réunies du canton (dans les campagnes) ne leur accorderaient-elles pas une subvention? La sage-femme n'est-elle pas aussi nécessaire que le maître d'école? Ne s'agit-il pas de sauvegarder la vie des mères et de leurs enfants?

Quant aux *matrones*, dès qu'une sage-femme serait établie dans la circonscription qui lui aurait été assignée, elle devrait être mise en demeure de cesser d'exercer, et en cas de refus, l'autorité la traduirait devant les tribunaux sous l'inculpation d'exercice illégal de la médecine.

Il conviendrait, d'ailleurs, comme je l'ai proposé à M. le préfet de l'Aveyron, d'accorder les bourses de préférence aux femmes de gendarmes, de facteurs de la poste, de cantonniers, d'une part, parce qu'elles trouveraient déjà des moyens d'existence dans la profession de leurs maris; de l'autre, parce que ces derniers pourraient être déplacés facilement par l'Administration.

D^r VIALLET.
